

TABLEAUX DE SYNTHÈSES
AIDES ET MESURES DU CHEF D'ENTREPRISE



GESTION DES SALARIÉS

	TYPE D'AIDES	CONDITIONS D'OBTENTION	MONTANT	INCOMPATIBILITÉ	OÙ FAIRE MA DEMANDE ?
ACTIVITÉ PARTIELLE	Aide de l'État	<ul style="list-style-type: none"> > Avoir des salariés > Subir une baisse d'activité > Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative > Faire partie des secteurs protégés et connexes 	jusqu'à 70% de la rémunération brute dans la limite de 4,5 fois le SMIC	Arrêt de travail	<p>A compter de la mise en activité partielle des effectifs</p> <p>En ligne sur https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/</p> <p>→ Prendre contact avec votre gestionnaire de paie</p>
ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE (APLD)	Aide de l'État	<ul style="list-style-type: none"> > Subir une baisse d'activité durable qui contraint à réduire de manière durable l'horaire des salariés > Soumis à un accord collectif ou un document unilatéral de l'employeur s'appuyant sur un accord de branche étendu > Accord de la DIRECCTE > Octroyé pour 6 mois renouvelables > Obligation de fournir des bilans semestriels sur le respect des engagements 	jusqu'à 70% de la rémunération brute dans la limite de 4,5 fois le SMIC	<p>Licenciement économique durant le recours à l'APLD</p> <p>Non respect des engagements en matière de maintien d'emploi et de formation</p>	<p>A tout moment après accord de la DIRECCTE</p> <p>En ligne sur https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/</p> <p>→ Prendre contact avec votre gestionnaire de paie</p>
REPORT DES COTISATIONS SALARIALES ET PATRONALES URSSAF ÉCHÉANCE DU 15 NOVEMBRE	Cotisations	> Tous les employeurs sont concernés - Remplir le formulaire de demande préalable	<ul style="list-style-type: none"> > Tout ou partie des cotisations salariales et patronales > Tout ou partie Cotisations de retraite complémentaires 		<p>Avant le 10/11/20</p> <p>En ligne via l'espace privé URSSAF</p> <p>→ Prendre contact avec votre gestionnaire de paie</p>
EXONERATIONS COTISATIONS SOCIALES	Régime général	<ul style="list-style-type: none"> > Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales. > Toutes les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50 % de leur chiffre d'affaires auront le droit aux mêmes exonérations de cotisations sociales patronales et salariales. 		Aucune	URSSAF via votre gestionnaire de paie

REPORT FISCAUX ET SOCIAUX

	TYPE D'AIDES	CONDITIONS D'OBTENTION	MONTANT	INCOMPATIBILITÉ	OÙ FAIRE MA DEMANDE ?
REPORT COTISATIONS SOCIALES DIRIGEANTS	Cotisations sociales SSI	Aucune	/	Aucune	Automatique
RÉDUCTION MODULÉE DE COTISATIONS, APUREMENT DES DETTES COURANTES OU ANTÉRIEURES, REMISE PARTIELLE DE DETTE DES DIRIGEANTS	Cotisations sociales	à venir suite au 2ème confinement	/	Aucune	Auprès URSSAF
ETALEMENT DES ÉCHÉANCES PRÉCÉDENTES D'IMPÔTS PROFESSIONNELS	Tous les impôts sauf TVA	Aucune	/	Aucune	Auprès des services fiscaux
REPORT D'IMPÔTS PERSONNELS	Modulation du prélèvement à la source de l'IRPP	Aucune	/	Aucune	En ligne sur www.impots.gouv.fr rubrique «particulier» Prise en compte le mois suivant si la démarche est effectuée avant le 22 du mois

REPORT DES CHARGES FIXES

	TYPE D'AIDES	CONDITIONS D'OBTENTION	MONTANT	INCOMPATIBILITÉ	OÙ FAIRE MA DEMANDE ?
REPORT DES CHARGES FIXES	<ul style="list-style-type: none"> > Sur les factures eau, gaz, électricité > Mesure du PLF 2021 sur CI sur abandon de loyer 	<ul style="list-style-type: none"> > Être éligible au fonds de solidarité > Conditions à préciser 	/	Aucune	Auprès de votre fournisseur

PRÊTS & AVANCES REMBOURSABLES

	TYPE D'AIDES	CONDITIONS D'OBTENTION	MONTANT	INCOMPATIBILITÉ	OÙ FAIRE MA DEMANDE ?
PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT	Prêt à taux 0% garanti à 90% par l'État avec BPI différé d'1 an	<ul style="list-style-type: none"> > Toute entreprise sauf SCI ou société financière > Possibilité de contracter le PGE jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020. > Près amortissable entre 1 et 5 ans maximum avec un taux max de 2.5% > Possibilité de demander un nouveau différé de remboursement d'un an soit 2 années au total. 	25% du CA H.T. du dernier exercice clos Financement de 3 mois d'activité	Aucune	Vous rapprocher de votre banque habituelle + faire une demande sur le site de BPI France
PRET DIRECT DE L'ÉTAT ET AVANCES REMBOURSABLES	Prêt	<ul style="list-style-type: none"> > Pour les entreprises n'ayant trouvé aucune solution de financement : de moins de 10 salariés ; de 10 à 49 salariés ,de plus de 50 salariés 	<ul style="list-style-type: none"> > Ces prêts d'État pourront atteindre jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés > 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés. > Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'État pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires. 	En attente	En attente de précisions
PRÊT TOURISME	Un prêt sur 2 à 10 ans, à taux fixe.	Les ETI-TPE-PME de : <ul style="list-style-type: none"> > l'hôtellerie (sous toutes les formes de gestion d'hébergement), > de la restauration, > du bien-être (thalassothérapie et thermalisme), > du voyage et des transports touristiques > des villages vacances, > des musées ou des infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs 	50 000€ à 2 000 000€	Aucune	Vous rapprocher de bpi.france
FONDS DE PRÊTS REGIONAUX AUX TPE ET PME	Fonds de prêts régionaux aux TPE et PME	<ul style="list-style-type: none"> > Tourisme et les sites de visites > Industries culturelles et créatives > Jeunes sociétés innovantes > PME industrielles et agroalimentaires > Scieries et entreprises de seconde transformation bois > Créées depuis plus d'1 an et présentant un bilan > Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la région ou s'y installant > Bénéficiant d'une cotation Fiben de 4+ à 5 ou non cotées 	10 000€ à 50 000€	Aucune	En attente de précisions
FONDS DE PRÊTS REGIONAUX AUX STRUCTURES DE L'ESS	Prêt à taux 0% sans garantie	<ul style="list-style-type: none"> > Associations et autres structures de l'économie sociale et solidaire employeuses, à fort impact social, environnemental ou d'emploi > En activité depuis au moins 1 an et avoir au moins 5 salariés eux-même en activité depuis 1 an 	/	Aucune	Vous rapprocher de votre banque habituelle
FONDS DE PRÊTS DE SOLIDARITÉ ET DE SOUTIENS POUR LES TPE	Prêt public à taux 0% sans garantie	<ul style="list-style-type: none"> > Toute entreprise du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité (dont micro-entreprise), créée avant le 1^{er} fév 2020 > Avoir un effectif inférieur ou égal à 10 salariés et pour les associations employeuses de moins de 50 salariés 	5 000€ à 15 000€	Aucune	En ligne : Plateforme initiative Performance 2.0

LES AIDES FINANCIÈRES

	TYPE D'AIDES	CONDITIONS D'OBTENTION	MONTANT	INCOMPATIBILITÉ	OÙ FAIRE MA DEMANDE ?
FONDS DE SOLIDARITÉ		<ul style="list-style-type: none"> > Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à 10 000 € quel que soit le secteur d'activité et la situation géographique. - Pour les entreprises, de moins de 50 salariés restant ouvertes mais durablement touchées par la crise, des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés, ne fermant pas mais subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % : elles bénéficieront également de l'indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 €. - Pour les autres entreprises restant ouvertes mais impactées par le confinement qui subissent une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires, l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 € par mois sera rétablie. Elle permettra de soutenir tous les indépendants. 			En ligne sur www.impots.gouv.fr rubrique «particulier» :
ACTION SOCIALE DU SSI	Actuellement disponible	<ul style="list-style-type: none"> > Avoir effectué au moins 1 versement de cotisations depuis son installation > Avoir été affilié avant 01/01/20 > Être concerné par des mesures de réduction ou de suspension d'activité 	Déterminé par la commission	Fonds de solidarité	Organismes sociaux ⚠️ procédure différente selon le statut
AIDE À L'ÉQUIPEMENT DE LA CPAM	Actuellement disponible	<p>Entreprises de moins de 50 salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> > Cotiser au régime général de la Sécurité sociale en tant qu'employeur > Être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer. > Avoir un effectif compris entre 1 et 49 salariés (calculé selon les règles sécurité sociale) > Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques depuis moins d'un an, et le tenir à disposition de la caisse > Déclarer sur l'honneur ne pas bénéficier d'une aide publique pour le(s) même(s) investissement(s). 	50 % de l'investissement effectué (ce dernier doit être d'au moins 1000€)	Aucune	En ligne sur amelij.fr/entreprise .
INDEMNISATION DE LA BAISSÉ D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELS DE SANTÉ	Actuellement disponible	<ul style="list-style-type: none"> > Être professionnel libéral et avoir subi une baisse très importante de l'activité. 	Avance s'élevant au maximum à 80 % du montant de l'indemnisation calculée par le simulateur.	Aucune	En ligne sur amelipro
AIDE DE LA CARMF AUX MÉDECINS LIBÉRAUX	Actuellement disponible	<ul style="list-style-type: none"> > Être professionnel libéral et affilié à la CARMF 	<ul style="list-style-type: none"> > Report 2021 de 3 mois de prélèvement de cotisations > Aide Sup. nette d'impôt et de charges d'environ 2000€ pour tous les médecins libéraux. Cette somme viendra en diminution du solde de cotisation 2020 sans réduction des droits à retraite. 		Aide versée automatiquement
DEBLOCAGE DU CONTRAT D'ÉPARGNE RETRAITE		<p>Les contrats Madelin, ainsi que les plans d'épargne retraite individuels (PER) issus de la loi Pacte, peuvent faire l'objet, depuis le 31 juillet 2020, d'un rachat total ou partiel par les travailleurs non-salariés, dans la limite de 8 000 euros, dont 2 000 euros défiscalisés.</p> <p><u>Notez que pour bénéficier de cette mesure, la demande complète de rachat doit être formulée auprès de l'assureur ou du gestionnaire</u></p>	Déblocage jusqu'à 8 000 euros des contrats d'épargne retraite : avant le 31 décembre 2020.	Aucune	Auprès de l'assureur ou du gestionnaire

LES AIDES FINANCIÈRES (SUITE)

	TYPE D'AIDES	CONDITIONS D'OBTENTION	MONTANT	INCOMPATIBILITÉ	OÙ FAIRE MA DEMANDE ?
AIDE AIDE SPÉCIFIQUE POUR LES INDÉPENDANTS DE LA CPSTI	Actuellement disponible	Tous les assurés artisans, commerçants et professionnels libéraux subissant une fermeture administrative totale (interruption totale d'activité)	1 000 € pour les artisans, commerçants et professions libérales 500 € pour les auto-entrepreneurs,	Aucune	via les sites secu-independants.fr , urssaf.fr et autoentrepreneur.urssaf.fr .